## **EXTRAIT DU**

PROCES-VERBAL

Département des COTES D'ARMOR Arrondissement de DINAN

#### Mairie de PLELAN-LE-PETIT

(22980) Tél.: 02.96.27.60.38 Fax: 02.96.27.69.27

Email: mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

Séance du vendredi 11 avril 2014

7 avril 2014

Date d'affichage du Procès-Verbal:

Date de convocation et d'affichage :

12 avril 2014

\_\_\_\_\_

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 - Présents: 18 - Votants: 19

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de avril à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le sept avril 2014.

<u>Présents:</u> MM. Didier MIRIEL, Pascale GUILCHER, Rémy HUET, Marie-Line HERCOUET, Yvon FAIRIER, Nicole DESPRES, Yvonnick MENIER, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Béatrice DELEPINE, Arnaud JOUET, Florence RAULT, Gilles HAQUIN, Emilie MENDES BENTO, Benoit ROLLAND, Hervé GODARD, Karine BESNARD.

<u>Absents excusés – Procuration :</u> M. Noël MOREL donne procuration à M. Gilles HAQUIN.

Absents:

Remarque:

Monsieur Hervé GODARD arrive à 19h20. N'a pas participé à la délibération 110414-01.

Monsieur Arnaud JOUET arrive à 19h40. N'a pas participé aux délibérations 110414-01 et 110414-02...

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DELEPINE.

# <u>DELIBERATION N° 110414-01</u> – Désignation des conseillers municipaux délégués

Vu l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa responsabilité, <u>déléguer par arrêté</u> une partie de ses fonctions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il envisage de désigner 4 délégués, avec date d'entrée en vigueur à la date d'installation du nouveau conseil municipal, ou plus précisément à la date du 29 mars 2014, le lendemain de l'élection du Maire et des Adjoints.

- 1°) Monsieur Yvonnick MENIER à la fonction de <u>Conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales et à la vie associative</u>;
- 2°) **Madame Béatrice DELEPINE** à la fonction de <u>Conseillère municipale déléguée aux</u> affaires scolaires et périscolaires et à la rédaction de l'information ;
- 3°) Monsieur Noël MOREL à la fonction de <u>Conseiller municipal délégué à la</u> communication, l'information et le site internet;
- 4°) Madame Nicole DESPRES à la fonction de <u>Conseillère municipale déléguée à l'action sociale (CCAS) et à l'animation (organisation des festivités)</u>.

La délégation est consentie au vu de l'article L 2122-18 du CGCT. De plus le Maire choisit librement les bénéficiaires des délégations ; elles doivent faire l'objet d'un arrêté mais par soucis de transparence Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à valider sa proposition et ce pour la durée du mandat.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, VALIDENT la proposition de Monsieur le Maire quant à la désignation de ces quatre délégués et ce pour la durée du mandat.

# <u>DELIBERATION N° 110414-02</u> – Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Elus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants, <u>l'indemnité</u> mensuelle à laquelle peut prétendre **le Maire** correspond à 43 % de l'indice 1015 (3 801,48 €), ce qui fait une indemnité brute mensuelle de 1 634,63 € auquel s'ajoute une majoration de 15 % en application de l'article L. 2123-22 pour les communes chefs-lieux de canton soit 1 879,82 € brut (soit 49,45 % de l'indice 1015).

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas majorer les indemnités ; il propose aux Conseillers Municipaux de partager l'enveloppe financière annuelle s'élevant à 57 249,86 € brut (sans la majoration de 15 %) entre lui-même, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'indemnité du Maire à 35,52 % de l'indice brut ce qui correspond à un montant mensuel brut de 1 350,28 € (1202,46 € net).

En ce qui concerne l'indemnité aux **adjoints**, en prenant en compte l'importance démographique de la commune, le taux de l'indemnité maximal est de 16,5 % de l'indice 1015, ce qui fait une indemnité brute mensuelle maximale de 627,24 € soit avec une majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton, celle-ci peut être portée à 721,32 € brut mensuel (soit 18,97 % de l'indice 1015). Il est à noter qu'au vu de l'alinéa II de l'article L 2123-24 du CGCT, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'alinéa I (16,5 %), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. D'autre part, le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des Elus remplissant les mêmes fonctions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités des adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Rémi HUET au taux de 17,68 % de l'indice brut 1015 672,10 € brut 601,26 € net
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Pascale GUILCHER au taux de 16,50 % de l'indice brut 1015 627,24 € brut 512,15 € net (Elue soumis à charges sociales)
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Yvon FAIRIER au taux de 14,74 % de l'indice brut 1015 560,34 € brut 501,28 € net
- 4ème Adjoint : Monsieur Philippe GELARD au taux de 14,74 % de l'indice brut 1015 560,34 € brut 501,28 € net
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Marie-Line HERCOUET au taux de 10,53 % de l'indice brut 1015 400,29 € brut 358,10 € net

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, <u>les conseillers municipaux</u> auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice 1015, soit 228,08 € avec aussi une possibilité de majoration de 15 % pour chefs-lieux de canton.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités des <u>4 conseillers</u> <u>municipaux délégués</u> à 3,16 % de l'indice brut 1015 : 120,13 € brut − 107,47 € net. Les Elus concernés sont Mesdames Béatrice DELEPINE et Nicole DESPRES et Messieurs Yvonnick MENIER et Noël MOREL.

Au vu du détail de ces indemnités, on obtient un total de 4 651,11 € ce qui respecte l'enveloppe financière mensuelle sans majoration de 4 770,83 € brut.

De plus, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités désignées ci-dessus, soit la date d'installation du nouveau conseil municipal, ou plus précisément à la date du 29 mars 2014 puisque les indemnités des anciens élus ont été versées jusqu'au 28 mars inclus (date du précédent conseil municipal).

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour décider de fixer le montant des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués tel que défini dans le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante avec effet rétroactif au 29 mars 2014, date de prise de fonctions et d'inscrire au budget les crédits correspondants et ce pour la durée du mandat.

# Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 29 mars 2014 annexé à la délibération

#### A. Le Maire

••.	De man e				
	Fonction	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
	Maire	MIRIEL Didier	35.52%		35.52%

B. Les Adjoints au maire

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
1er Adjoint	HUET Rémy	16.50%	1.18%	17.68%
2ème Adjoint	GUILCHER Pascale	16.50%		16.50%
3ème Adjoint	FAIRIER Yvon	14.74%		14.74%
4ème Adjoint	GELARD Philippe	14.74%		14.74%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	HERCOUET Marie-Line	10.53%		10.52%

C. Les Conseillers délégués

Les Conseillers délègues						
Fonction	Nom et Prénom	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %		
1 <sup>er</sup> Cons. délégué	MENIER Yvonnick	3.16%		3.16%		
2ème Cons. déléguée	DELEPINE Béatrice	3.16%		3.16%		
3ème Cons. délégué	MOREL Noël	3.16%		3.16%		
4 <sup>ème</sup> Cons. déléguée	DESPRES Nicole	3.16%		3.16%		

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DECIDENT de fixer le montant des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués tel que défini dans le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante avec effet rétroactif au 29 mars 2014, date de prise de fonctions et d'inscrire au budget les crédits correspondants et ce pour la durée du mandat.

#### DELIBERATION N° 110414-03 – Constitution des commissions communales

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, ce qui est notre cas, cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire souhaite que les commissions municipales aient un caractère permanent, soit durant tout le mandat, en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Monsieur le Maire invite donc les conseillers municipaux à proposer leur candidature à l'appel de chaque commission sachant que lui sera présent dans toutes les commissions.

## a- Commission Urbanisme, PLU, Aménagement urbain, Travaux

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de 6 membres autres que le Maire.

Monsieur le Maire étant le Président et Monsieur Rémy HUET, chargé de cette commission qu'il a en délégation, est de ce fait Vice-Président.

Sont désignés : Didier MIRIEL, Rémy HUET, Philippe GELARD, Arnaud JOUET, Gilles HAQUIN, Yvonnick MENIER.

b- <u>Commission Solidarité, Enfance, Petite Enfance, Affaires scolaires, Administration générale, Gestion du personnel communal (Ressources Humaines)</u>

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de 7 membres autres que le Maire.

Monsieur le Maire étant le Président et Madame Pascale GUILCHER, chargée de cette commission qu'elle a en délégation, est de ce fait Vice-Présidente.

Sont désignés : Didier MIRIEL, Pascale GUILCHER, Béatrice DELEPINE, Nicole DESPRES, Barbara AULENBACHER, Sandrine REHEL, Emilie MENDES BENTO.

## c- Commission Finances, Economie, Tourisme

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de 6 membres autres que le Maire.

Monsieur le Maire étant le Président et Monsieur Yvon FAIRIER, chargé de cette commission qu'il a en délégation, est de ce fait Vice-Président.

Sont désignés: Didier MIRIEL, Yvon FAIRIER, Benoît ROLLAND, Yvonnick MENIER, Marie-Line HERCOUET, Hervé GODARD.

## d- Commission Animation, Culture

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de 7 membres autres que le Maire.

Monsieur le Maire étant le Président et Madame Marie-Line HERCOUET, chargée de cette commission qu'elle a en délégation, est de ce fait Vice-Présidente.

Sont désignés: Didier MIRIEL, Marie-Line HERCOUET, Noël MOREL, Nicole DESPRES, Pascale GUILCHER, Emilie MENDES BENTO, Florence RAULT.

## e- Commission Communication, Information, Site internet

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de 7 membres autres que le Maire.

Monsieur le Maire étant le Président et Madame Marie-Line HERCOUET, chargée de cette commission qu'elle a en délégation, est de ce fait Vice-Présidente.

Sont désignés : Didier MIRIEL, Marie-Line HERCOUET, Béatrice DELEPINE, Noël MOREL, Florence RAULT, Gilles HAQUIN, Karine BESNARD.

Monsieur le Maire propose de créer un <u>comité consultatif Communication, Information et site internet</u>, au regard de l'article L. 2143-2 du CGCT, en lien avec cette commission qui sera présidé par Monsieur Noël Morel. Ce comité permettra d'associer des représentants des

habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales si ils le souhaitent. Certains administrés ont fait déjà acte de candidature (comme par exemple Madame Levavasseur Caroline). Nous laissons ouvert ce comité dans les mêmes conditions que le comité consultatif créé par délibération n° 150911-03 pour la commission de travail pour ENESCOM.

## f- Commission Jeunesse, Sports, Associations

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de 8 membres autres que le Maire.

Monsieur le Maire étant le Président et Monsieur Philippe GELARD, chargé de cette commission qu'il a en délégation, est de ce fait Vice-Président.

Sont désignés : Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Marie-Line HERCOUET, Yvonnick MENIER, Barbara AULENBACHER, Sandrine REHEL, Benoît ROLLAND, Florence RAULT.

### g- Commission Environnement, Développement durable, Accessibilité, Transport

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de 4 membres autres que le Maire.

Monsieur le Maire étant le Président et Monsieur Yvon FAIRIER, chargé de cette commission qu'il a en délégation, est de ce fait Vice-Président.

Sont désignés : Didier MIRIEL, Yvon FAIRIER, Philippe GELARD, Rémy HUET.

h- Comité consultatif Environnement - Pouss' Petit Eco - ENESCOM

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée des membres de la Commission Environnement, Développement durable, Accessibilité et Transport et des administrés qui souhaitent s'impliquer. La délibération n° 150911-03 est proposée pour être reconduite en l'état. Les administrés qui ont faisaient partis seront invités à poursuivre dans le comité. Il s'agit de Béatrice ALLEE, Claude MARCHIX, Hervé ROZE, Jean-Luc SIMON, Jean-Michel LABBE, Yvon THOMAS, Valérie THOMAS-COSPEREC...

Monsieur le Maire résume à l'ensemble des conseillers municipaux la composition de ces commissions et invite les membres à délibérer pour valider celles-ci, et ce pour la durée du mandat.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, VALIDENT la composition de ces commissions et ce pour la durée du mandat.

## **DELIBERATION N° 110414-04** – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### 1) Membres titulaires

Nombre de votants : 19 Bulletins blancs ou nuls : 19 Nombre de suffrages exprimés : 19 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 19/4

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Rémi HUET
- Yvon FAIRIER
- Philippe GELARD

## 2) Membres suppléants

Nombre de votants : 19 Bulletins blancs ou nuls : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres supplémentaires suivants :

- Noël MOREL,
- Marie-Line HERCOUET,
- Arnaud JOUET.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté portant délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres au 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Rémi HUET.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les C.A.O., mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23): c'est le cas de Madame LE DIGUERHER Christèle, Secrétaire Générale, chargée du suivi de l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation. Monsieur le Maire précise qu'il pourra aussi convier les membres des Services Techniques si besoin et d'autres personnes comme le Comptable Public...

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT cette composition de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions énoncées ci-dessus.

# 

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, FIXENT à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

# $\underline{DELIBERATION~N^{\circ}~110414\text{-}06}-\text{Election~des~représentants~du~conseil~municipal~au~conseil~d'administration~du~CCAS}$

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal prise précédemment a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste A de Pascale GUILCHER: Pascale GUILCHER, Nicole DESPRES, Gilles HAQUIN et Barbara AULENBACHER.
- Pas d'autres listes.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19

Ouotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 19/4

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

# Liste A: MM. GUILCHER Pascale, Barbara AULENBACHER, DESPRES Nicole et HAQUIN Gilles.

Liste B : AUCUNE

Observations et réclamations (On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de l'élection) :

NEANT – Vote à l'unanimité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT l'élection des représentants au conseil d'administration du CCAS avec les membres suivants : GUILCHER Pascale, AULENBACHER Barbara, DESPRES Nicole et HAQUIN Gilles.

# $\underline{DELIBERATION\ N^{\circ}\ 110414\text{-}07} - D\'el\'egation\ du\ conseil\ municipal\ au\ Maire$

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La délégation porte sur 24 domaines. Ces délégations permettent, notamment, d'alléger les ordres du jour des séances à venir. Cependant, Monsieur le Maire doit rendre compte de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil (article L 2122-23 du CGCT). C'est pourquoi, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il propose de prendre la délibération dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Il rajoute qu'il présentera cependant, dès qu'il le jugera utile, les affaires pour délibération même s'il en a délégation puisque chaque prise de décision doit faire l'objet d'un arrêté du Maire et de ce fait cela ne permet pas de gagner du temps en terme de rédaction administrative.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider, par délibération, à confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 € annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- $5^{\circ}$  De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- $11^{\circ}$  De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- $17^{\circ}$  De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de  $5\,000\,$ € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- $20^\circ$  De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à  $300\,000\,€$  par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : selon les modalités définies dans notre P.L.U. ;
- $22^{\circ}$  D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire (cf. les matières visées aux paragraphes 2°- détermination des tarifs de différents droits; 3°- réalisation des emprunts; 15°- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme; 16°- actions en justice; 17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux; 20°- réalisation de lignes de trésorerie; 21°- exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme).

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, DELIBERENT dans ce sens.

# 

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des règles en matière de délégation octroyées au Maire durant le précédent mandat. En effet, lors d'une nouvelle élection municipale, celles-ci tombent de fait. C'est pourquoi, il est nécessaire afin de poursuivre le dossier en cours.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, DELIBERENT dans ce sens et AUTORISENT Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs les Adjoints à poursuivre le dossier de l'affaire MOREL et signer tous les documents s'y rapportant afin de défendre les intérêts de la commune.

# $\underline{DELIBERATION\ N^{\circ}\ 110414\text{-}09} - D\'el\'egation\ de\ signature\ en\ mati\`ere\ foncier\ -\ Dossiers\ en\ cours\ du\ pr\'ec\'edent\ mandant$

Comme annoncé dans la précédente délibération, toute délégation de signature donnée par le Conseil Municipal n'a plus de valeur une fois de nouvelles élections municipales organisées. C'est pourquoi il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur le Maire et ses adjoints pour poursuivre les dossiers en cours en matière foncier.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- ACCEPTENT les délibérations telles qu'elles avaient été prises,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou les Elus mentionnés dans les délibérations pour signer les actes à compter du 29 mars 2014.

# <u>DELIBERATION N° 110414-10</u> – Election des représentants titulaires et suppléants dans les organismes extérieurs : les syndicats et les divers partenaires

Le renouvellement général des conseils municipaux du mois de mars 2014 implique la désignation de nouveaux délégués dans les organismes extérieurs aux conseils municipaux :

a- Syndicat Départemental d'Electricité SDE 22

Sont désignés comme représentants au Syndicat d'Electricité SDE 22 :

- o Titulaire : Rémy HUET
- o Suppléant : Noël MOREL
- b- Office de Tourisme Côte d'Emeraude Val d'Arguenon

Est désigné comme représentant de notre commune à l'Office de Tourisme Côte d'Emeraude Val d'Arguenon :

- O Titulaire: Yvonnick MENIER
- c- Syndicat de Quélaron

Sont désignés comme membres du Syndicat de Quélaron :

- o 1<sup>er</sup> Titulaire : **Noël MOREL**
- o 2ème Titulaire : **Didier MIRIEL**
- Suppléant : Rémy HUET
- d- <u>Mission Locale et autres en relation avec l'emploi (ex : Horizon Emploi Pôle Emploi...)</u> Sont désignés comme membres de la Mission Locale :
  - O Titulaire: Pascale GUILCHER
  - O Suppléants : Barbara AULENBACHER et Didier MIRIEL
- e- Pays de Dinan : C.E.P.

Sont désignés comme membres du Pays de Dinan – C.E.P. :

- o Référent Elu : Rémy HUET
- Référent Technique : Monsieur le Maire propose de nommer l'agent qui s'occupe des bâtiments communaux et qui est également assistant de prévention : Monsieur Claude LE HELLOCO
- Référent administratif : Monsieur le Maire propose de nommer la Secrétaire Générale Madame Christèle LE DIGUERHER
- f- Elu Correspondant « Défense »

Est désigné comme conseiller municipal « Défense » :

- o Gilles HAQUIN
- g- Elu Correspondant en Sécurité Routière

Est désigné comme élu correspondant Sécurité Routière :

- Arnaud JOUET
- h- Comité National d'Action Sociale : Délégué Elu CNAS et délégué Agent, Correspondant CNAS

Sont désignés comme membres du Comité National d'Action Sociale : Délégué Elu CNAS et délégué Agent, Correspondant CNAS :

- o Déléguée Elue : **Béatrice DELEPINE**
- o Déléguée Agent : Monsieur le Maire propose de nommer **Christèle LE DIGUERHER** Secrétaire Générale
- Correspondant CNAS : même agent proposé par le Maire donc la Secrétaire Générale Christèle LE DIGUERHER
- i- <u>Comité Cantonal d'Entraide (CCE Plélan-le-Petit 22) Comité Intercommunal de Soins</u> Sont désignés comme membres :
  - O Titulaire: Didier MIRIEL
  - O Suppléantes : Barbara AULENBACHER et Pascale GUILCHER
- j- Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire
  - SANS OBJET

Par délibération n° 110713-20 du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal avait délibéré pour solliciter l'adhésion au syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) mais nous venons d'apprendre que le SITS a eu un refus de la Préfecture pour notre adhésion car il faut modifier les statuts. Il faudra attendre la nomination du Président. Le syndicat n'a pas pu être effacé lors de la fusion des communautés de communes car il y a d'autres communes hors communauté : Ploubalay, Plessis Balisson et Trégon.

k – Autres

De plus, il est bon de noter qu'en qualité de Délégué aux affaires scolaires, Madame **Béatrice DELEPINE** sera titulaire au <u>Conseil d'école</u> avec Monsieur le Maire. Madame **Pascale GUILCHER** et Monsieur **Philippe GELARD** sont désignés comme suppléants.

Pour le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, les Conseillers Municipaux n'ont pas à désigner des représentants car ce sont les Maires qui sont les Electeurs pour les communes. L'élection aura lieu en juin.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT les désignations ci-dessus des représentants communaux dans les organismes extérieurs.

# <u>DELIBERATION N° 110414-11</u> – Station d'épuration – Contrat téléphone ORANGE – Numéro : 02-96-84-94-26

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du courrier daté du 7 février dernier, nous rappelant la souscription d'un contrat de téléphone auprès d'ORANGE depuis le mercredi 5 février 2014 avec au dos les conditions particulières de notre contrat et ensuite les conditions générales d'abonnement au service téléphonique applicables aux professionnels. Le contrat mentionne des frais de mise en service d'un montant de  $45,99 \in H.T.$  avec un abonnement mensuel pour le téléphone à la station d'épuration de  $16,95 \in HT$ , soit  $20,34 \in TTC$  auquel il y a lieu d'ajouter les communications téléphoniques.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à accepter ce contrat de téléphonie selon les modalités ci-dessus et les autoriser à signer tous les documents s'y rapportant. Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans s'il n'y a pas d'augmentation démesurée chaque année.

# 

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2012, il a été décidé d'attribuer le marché de la nouvelle station d'épuration à la société IOTA ENVIRONNEMENT pour un montant de 900 130 € H.T.

Par courrier en date du 4 mars dernier, le cabinet NTE nous informe que la prestation « Curage des lagunes » pour la station pourrait être fournie par un sous-traitant : la société SEDE ENVIRONNEMENT de Dol de Bretagne (35120). Ainsi IOTA ENVIRONNEMENT nous a transmis les pièces et la fiche d'avis pour agrément dudit sous-traitant de 1<sup>er</sup> rang, SEDE ENVIRONNEMENT. Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de signer les documents relatifs à la demande de sous-traitance de IOTA ENVIRONNEMENT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer les documents relatifs à la demande de sous-traitance de IOTA ENVIRONNEMENT, pour la société SEDE ENVIRONNEMENT.

# <u>DELIBERATION N° 110414-13</u> – Station d'épuration – Modification de l'acte du soustraitant n°4 de 1<sup>er</sup> rang - PELHERBE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux.

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2012, il a été décidé d'attribuer le marché de la nouvelle station d'épuration à la société IOTA ENVIRONNEMENT pour un montant de 900 130 € H T

Par courrier en date du 26 mars dernier, le cabinet NTE nous a transmis les DC4 modificatifs et les fiches d'avis pour le sous-traitant n°4 de 1<sup>er</sup> rang de la société IOTA ENVIRONNEMENT, à savoir PELHERBE. Les DC4 modificatifs ont pour objet de modifier le montant maximum des prestations en paiement direct et ils sont à retourner signés à la société IOTA ENVIRONNEMENT, en sa qualité de titulaire du marché.

Selon le DC4 modificatif le montant maximum des prestations en paiement direct n'est plus de 98 103,29 € HT, soit 117331,53 € TTC (délibération n° 130613-03) mais de 101 572,00 € HT, soit 121 480,11 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer les DC4 modificatifs concernant l'entreprise PELHERBE, dans les termes énoncés ci-dessus, pour les travaux liés à l'ouvrage bâtiment et à signer tous documents s'y rapportant.

# <u>DELIBERATION N° 110414-14</u> – Espace Social Solidarité – Avenant entreprise CRA sols souples pour la réparation du sol dans l'entrée

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux.

Monsieur Rémy HUET annonce à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, que dans le marché, il n'avait pas été mentionné les travaux de remise en état du carrelage de l'entrée de l'Espace Social Solidarité.

Un devis a été demandé à l'entreprise CRA de Saint-Brieuc, titulaire du lot n°8 : « Sols Souples ».

Le devis présenté s'élevait à 350 € H.T. Après négociation, le prix a été ramené à 270,00 € HT, soit 324,00 € TTC pour la fourniture et mise en œuvre d'une chape traditionnelle rapportée, pose de dalles Granito, fourniture et application d'un ragréage, ponçage et finition du ragréage.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer le devis présenté par l'entreprise CRA de Saint-Brieuc pour un montant de 270,00 € HT, soit 324,00 € TTC et à signer tous les documents s'y rapportant. La dépense sera mandatée en section d'investissement du budget commune au compte 2315 de l'opération 104 (Mairie).

# 

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux.

Monsieur Rémy HUET annonce à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, que dans le marché, il n'avait pas été mentionné les travaux d'automatisation de la porte principale de l'entrée de l'Espace Social Solidarité (essais et réglage).

Un devis a été demandé à l'entreprise ThyssenKrupp Ascenseurs de Trégueux, prestataire spécialisé.

Le devis présenté s'élève à 373,22 € HT, soit 447,86 € TTC pour le forfait branchement porte piétonne essais réglage.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer le devis présenté par l'entreprise ThyssenKrupp Ascenseurs de Trégueux pour un montant de 373,22 € HT, soit 447,86 € TTC et à signer tous les documents s'y rapportant. La dépense sera mandatée en section d'investissement du budget commune au compte 2315 de l'opération 104 (Mairie).

## <u>DELIBERATION N° 110414-16</u> – Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Les circulaires ministérielles respectives des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Par courrier en date du 23 mars dernier, Monsieur le Secrétaire Général, pour le Préfet des Côtes d'Armor porte à notre connaissance que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien, pour 2014, du montant fixé en 2013 ;

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure celui fixé en 2013 soit :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Secrétaire Général, pour le Préfet des Côtes d'Armor rappelle que les conseils municipaux ont la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Etant donné que l'année passée, l'indemnité versée à l'Abbé COCHERIL, ne résidant pas sur notre commune, était le maximum autorisé par la loi, Monsieur le Maire propose de reconduire le même montant sur 2014 soit une indemnité de 119,55 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à reconduire l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour 2014 au même montant qu'en 2013, soit 119,55 €.

# **DELIBERATION N° 110414-17** – Subvention 2014 du budget communal pour la CCAS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER.

Il y a lieu de rappeler que le C.C.A.S est un établissement public rattaché qui dépend de la subvention versée par la commune.

C'est pourquoi afin de permettre au Conseil d'administration du C.C.A.S. de se réunir pour le vote du budget après la nomination des membres, il y a lieu de voter dès à présent la subvention versée au C.C.A.S.

Madame GUILCHER fait état du compte administratif 2013 : celui-ci présente un déficit de fonctionnement de 1 184,67 € auquel il y a lieu de rajouter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2013 soit 2 312,85 €. On obtient donc un excédent global de fonctionnement de 1 128,18 € reporté au budget 2014.

Après présentation des besoins, Madame GUILCHER propose que la commune augmente le montant de la subvention de 500 € soit 4 500 € au lieu de 4 000 € en 2012 et 2013.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VOTENT une subvention communale pour 2014 de 4 500,00 € pour le CCAS de la commune.

## <u>DELIBERATION N° 110414-18</u> – Devis formations du Personnel Communal

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il faut inscrire un certain nombre de nos agents à différentes formations payantes, dont voici le détail :

#### - Formation secourisme : Sauveteur Secouriste du Travail – PSC 1:

La commune souhaite former un grand nombre de son personnel aux missions de secourisme, premiers soins.

La commune a lancé un appel à devis à plusieurs organismes (AEFS, Croix Rouge, Centre de Gestion, UDSP 22, Protection Civile). Elle a demandé un devis pour une formation PSC1 et un devis pour Sauveteur Secourisme au Travail (SST).

Organisme	Nombre de personne	Prix de formation	Pour information:
		PSC1	Prix de formation SST
L'Agence Européenne	10	550,00 € TTC, soit	1200,00 € TTC, soit
de Formation en		55,00 € par agent	120,00 € par agent
Services (AEFS) de			
Dinan			
Centre de Gestion	-	95,00€ TTC par agent	-
Fédération Nationale	10	450,00 € TTC, soit	700,00 € TTC, soit
de Protection Civile		45,00 € par agent	70,00 € par agent
UDSP 22 St Brieuc	-	620,00 €, soit 62,00 €	110,00 € par agent
		par agent (attente	
		demande financement	
		partenariat Crédit	
		Agricole)	
Croix Rouge	Les délégations territoriales ne sont pas agréées en qualité d'organisme en		
_	formation professionnelle continue.		

La formation SST est liée au monde du travail. Le programme est à peu près le même pour ce qui concerne la prise en charge des victimes mais le Secouriste du Travail est surtout formé aux risques liés à son activité. Quelqu'un qui possède le SST peut se prétendre titulaire du PSC 1 (sous réserve que son SST soit à jour de recyclage) mais pas le contraire.

Le SST doit être renouvelé tous les 2 ans (soit 6 heures) pour le maintien des compétences, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose dans un premier temps de s'orienter vers une formation d'un groupe en PSC1 (car cette formation est valable à vie).

#### - Diverses formations – CDG 22

La commune souhaite inscrire quelques-uns de ses agents. Détail présenté.

## - Formation continue des assistants de prévention – CNFPT

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose, dans ses effectifs de deux assistants de prévention et ces derniers doivent, après avoir suivi une formation initiale d'assistant de prévention de 3 jours minimum, suivre une première formation continue des assistants de prévention de 2 jours l'année suivante.

Celle-ci se déroule le 20 et 21 octobre 2014 pour un coût 60,00 € par jour et par agent. Soit un coût total de 240,00 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire Monsieur Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, ou Madame Pascale GUILCHER, 2ème Adjointe, à choisir la formation la plus appropriée en matière de secourisme (plutôt le PSC1) et le formateur en fonction de son prix mais aussi de ses capacités à organiser la formation dans la période souhaitée et à signer tous les documents se rapportant à l'inscription des agents aux formations dans les conditions énoncées cidessous.

# <u>DELIBERATION N° 110414-19</u> — Convention de mise à disposition du Foyer Jeunes Sportifs pour les espaces jeux organisés par le Relais Parents Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'il a rencontré dernièrement Mme Tifenn MARCHAND, responsable du Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Plancoët Plélan. Elle souhaitait étudier la possibilité d'utiliser une autre salle que celle utilisée jusqu'ici (salle des associations) car elle devenait trop petite.

Monsieur le Maire lui a fait visiter le Foyer des Jeunes Sportifs et ce bâtiment lui plait beaucoup; en plus de sa superficie plus importante, cette salle a de nombreux avantages pour ses activités, dont la proximité du square.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à l'autoriser à signer la future convention établie par la Communauté de Communes, concernant une mise à disposition de notre Foyer Jeunes Sportifs au Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Plancoët, dans les mêmes conditions que pour la mise à disposition de la salle des associations.

S'ensuit un débat. Le Conseil Municipal demande de négocier le ménage avant la venue des enfants car il est très important au niveau hygiène que le sol et les toilettes soient lavés. Cela pourra être fait par la femme de ménage de la Communauté de Communes ; si c'est par le Personnel de la commune, il sera à la charge de la communauté de communes.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** cette nouvelle convention de mise à disposition de notre Foyer Jeunes Sportifs au Relais Parents Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Plancoët, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Madame Pascale GUILCHER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

# <u>DELIBERATION N° 110414-20</u> – Titre exécutoire SDE – Travaux d'éclairage public – Rue des Bruyères et de l'Avenir – Dépassement du devis accepté par délibération n°110713-08

Par délibération n° 110713-08 du 13 juillet 2013, les membres du Conseil Municipal avaient approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés le projet d'éclairage public de la rue des Bruyères et de la rue de l'Avenir présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 000 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 4 000 € maximum soit 50 % du coût total TTC de l'opération. Cependant, nous venons de recevoir le titre exécutoire afin de régler les travaux qui sont terminés et le prix est légèrement supérieur, à savoir 4 019,80 € de participation communale pour la rénovation des foyers BF.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à régler le titre exécutoire n°01236B00057 du 28/03/14 d'un montant de 4 019,80 €,
- **CONSERVENT** les mêmes termes pour le reste de la délibération.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22 heures 15.

Conseil municipal légalement convoqué le 7 avril 2014 (Article L.2121-10 du Code général des collectivités)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16 avril Et de l'affichage effectué le 12 avril 2014

Le Maire,

**Didier MIRIEL.**